

## Le paiement de la pension

---

### Comment obtenir le versement de ma retraite ?

---

A la réception de votre titre de pension, envoyez sans tarder les pièces demandées ainsi que la déclaration pour la mise en paiement complétée et signée, à l'encre noire, à votre centre de retraites dont les coordonnées figurent sur la lettre qui accompagne votre titre.

Si votre centre de retraites ne reçoit pas ces documents, vous ne pourrez pas être payé.

Le premier versement de votre pension interviendra à la fin du premier mois de votre retraite comme votre traitement lorsque vous étiez en activité.

Quelques jours après le premier paiement de votre pension, vous recevrez de votre centre de retraites un bulletin de pension.

Les bulletins de pension ne sont pas envoyés mensuellement mais uniquement lors d'une modification du montant de votre pension ou de votre situation. Toutefois, les variations de montant liées aux cotisations des mutuelles ne donnent pas lieu à l'envoi d'un nouveau bulletin de pension. Les variations du montant des pensions au titre de la Légion d'honneur et de la médaille militaire ne donnent pas non plus lieu à envoi d'un bulletin de pension.

Le dernier bulletin reçu fait foi jusqu'à la réception d'un nouveau.

Nouveau !

Désormais chaque mois, un bulletin de pension est déposé dans votre espace sécurisé sur le site [ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr). Vos bulletins sont archivés et disponibles à tout moment.

Si un organisme vous réclame un justificatif de revenus, vous pouvez demander à votre centre de retraites une attestation de paiement.

C'est important

En aucun cas, vous ne devez vous séparer de votre titre de pension original. Conservez toujours ce titre, il vous permet de justifier de votre qualité de retraité de l'Etat.

### Comment ma pension m'est-elle versée ?

---

La pension est obligatoirement payée par virement sur un compte bancaire.

**A l'étranger**, le paiement est effectué par virement et exceptionnellement pour certaines pensions par chèque ou en espèces.

Le virement peut être effectué sur un compte bancaire local.

Dans ce cas, vous devez en faire la demande par courrier à :

Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger  
Centre de gestion des retraites

C'est important

En cas de changement du compte sur lequel votre pension doit être virée, adressez immédiatement à votre centre de retraites le relevé d'identité bancaire de votre nouveau compte. Nous vous conseillons de ne pas clôturer votre ancien compte avant le premier virement sur le nouveau compte afin d'éviter le rejet du virement.

---

Pour plus d'informations

- [Consulter le site France diplomatie](#)

## La transformation de ma pension militaire d'invalidité en capital est-elle possible ?

---

Il n'est pas possible de demander le rachat de votre pension militaire d'invalidité pour obtenir un capital en contrepartie.

Aucune disposition réglementaire n'autorise en effet le rachat d'une pension militaire d'invalidité. En outre, votre pension militaire d'invalidité n'est pas seulement une indemnisation de l'Etat : son attribution vise aussi à vous permettre de faire soigner vos infirmités.

## A quelle date sera payée ma pension ?

---

Votre pension est payée mensuellement par virement. En fin de mois, votre compte est crédité du montant de la pension correspondant au mois en cours.

Pour toute information sur les prélèvements sociaux (csg) opérés sur votre pension, consultez la rubrique en bas de page.

Les délais de créditement sont variables d'un établissement bancaire à l'autre.

Si vous résidez à l'étranger, ces dates de valeur sont augmentées du délai de traitement variable selon votre pays de résidence et les modalités de virement.

Pour plus d'information contactez le 0810 10 33 35 (0,06 €/min. + prix d'un appel).

C'est important

À compter de 2020, les attestations fiscales annuelles ne vous seront plus adressées par voie postale. Elles seront mises à votre disposition début février 2020 dans votre espace personnel ENSAP sur [ensap.gouv.fr](http://ensap.gouv.fr), dans la rubrique « Ma pension ». Pour mémoire, les informations figurant sur cette attestation sont également restituées sur votre déclaration de revenus pré-remplie, sans qu'aucune démarche de votre part ne soit nécessaire.

Calendrier prévisionnel 2020 des règlements de votre pension de retraite France métropolitaine, départements et collectivités d'Outre-Mer

Mois	Date de valeur (virement sur le compte bancaire)
Janvier	30

Février	27
Mars	30
Avril	29
Mai	28
Juin	29
Juillet	30
Août	28
Septembre	29
Octobre	29
Novembre	27
Décembre	23

---

Pour plus d'informations

- [Les prélèvements sociaux et les exonérations](#)

## Quel est l'organisme qui paie ma pension ?

---

Le paiement de votre pension est assuré par votre centre de retraites.

Si vous rencontrez un problème de paiement, contactez-le.

Le centre chargé du paiement de votre pension est indiqué sur votre titre de pension et ses coordonnées figurent sur la lettre qui accompagne votre titre. Il est également indiqué sur vos bulletins de pension.

C'est important

Pour obtenir le premier paiement de votre pension, n'oubliez pas d'adresser la déclaration pour la mise en paiement et si cela vous est demandé un relevé d'identité bancaire. Sans ces documents, votre centre de retraites ne pourra pas payer votre pension.

## Combien de temps ma pension militaire d'invalidité me sera-t-elle versée ?

---

Votre pension militaire d'invalidité est accordée à titre temporaire lorsque les infirmités indemnisées ne sont pas médicalement incurables.

Lorsque la validité de votre pension arrive à expiration, vous pouvez en demander le renouvellement.

---

Pour plus d'informations

- [Le renouvellement de ma pension à l'expiration de sa validité](#)

## A quelle date ma pension militaire d'invalidité est-elle

## revalorisée ?

---

Votre pension militaire d'invalidité est automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution du point d'indice, lequel suit l'augmentation des traitements de la Fonction publique.

Il n'est pas possible de vous indiquer la périodicité de ces revalorisations à l'avance.

Ci-dessous est indiquée l'évolution du point d'indice de la pension militaire d'invalidité ces dernières années.

### Point d'indice PMI

---

Evolution de la valeur du point d'indice des pensions du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

01/01/2019	14,57 €
01/10/2017	14,46 €
01/04/2017	14,45 €
01/01/2017	14,42 €
01/07/2016	14,12 €
01/01/2016	14,04 €
01/01/2015	14,00 €
01/04/2014	13,97 €
01/01/2014	13,96 €
01/07/2013	13,94 €
01/10/2012	13,93 €
01/04/2012	13,92 €
01/01/2012	13,91 €
01/07/2011	13,87 €
01/01/2011	13,86 €
01/10/2010	13,85 €
01/07/2010	13,81 €

Evolution de la valeur du point d'indice des pensions du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre de 2009 à 1957

01/10/2009	13,72 €
01/07/2009	13,68 €
01/10/2008	13,55 €
01/07/2008	13,51 €
01/05/2008	13,50 €
01/03/2008	13,45 €
01/07/2007	13,38 €
01/02/2007	13,35 €
01/11/2006	13,24 €

01/07/2006	13,21 €
01/11/2005	13,13 €
01/07/2005	13,03 €
01/02/2005	12,95 €
01/01/2004	12,89 €
01/12/2002	12,83 €
01/03/2002	12,74 €
01/12/2001	12,66 €
01/11/2001	82,95 F
01/05/2001	82,37 F
01/01/2001	81,96 F
01/12/2000	81,92 F
01/01/2000	81,51 F
01/12/1999	81,46 F
01/04/1999	80,62 F
01/01/1999	80,02 F
01/11/1998	79,93 F
01/04/1998	79,53 F
01/10/1997	78,90 F
01/03/1997	78,51 F
01/01/1997	78,12 F
01/01/1996	78,04 F
01/11/1995	77,99 F
01/03/1995	76,91 F
01/01/1995	76,00 F
01/12/1994	75,75 F
01/08/1994	74,92 F
01/01/1994	74,55 F
01/02/1993	73,84 F
01/01/1993	72,59 F
01/10/1992	72,36 F
01/02/1992	71,39 F
01/01/1992	70,49 F
01/11/1991	70,15 F
01/08/1991	69,46 F
01/01/1991	68,77 F
01/12/1990	69,28 F
01/04/1990	68,40 F
01/01/1990	67,59 F
01/09/1989	66,67 F
01/03/1989	65,88 F
01/02/1989	65,23 F
01/10/1988	64,95 F
01/09/1988	64,40 F
01/03/1988	63,77 F
01/12/1987	63,14 F
01/08/1987	61,79 F

01/05/1987	61,49	F
01/03/1987	60,88	F
01/12/1986	60,52	F
01/02/1986	59,73	F
01/11/1985	58,67	F
01/10/1985	57,83	F
01/07/1985	57,31	F
01/02/1985	56,47	F
01/01/1985	55,64	F
01/11/1984	55,13	F
01/04/1984	53,57	F
01/01/1984	53,03	F
01/11/1983	52,09	F
01/07/1983	50,62	F
01/04/1983	49,66	F
01/01/1983	48,71	F
01/12/1982	47,09	F
01/11/1982	46,23	F
01/04/1982	44,48	F
01/01/1982	43,25	F
01/10/1981	41,55	F
01/07/1981	39,55	F
01/04/1981	36,47	F
01/01/1981	35,40	F
01/10/1980	34,48	F
01/07/1980	33,13	F
01/04/1980	32,16	F
01/03/1980	31,62	F
01/01/1980	30,85	F
01/12/1979	30,63	F
01/11/1979	30,22	F
01/09/1979	29,81	F
01/07/1979	28,48	F
01/06/1979	28,07	F
01/03/1979	27,33	F
01/01/1979	26,93	F
01/11/1978	26,88	F
01/10/1978	26,52	F
01/09/1978	26,14	F
01/06/1978	25,02	F
01/02/1978	24,07	F
01/12/1977	23,72	F
01/09/1977	23,17	F
01/06/1977	22,61	F
01/04/1977	22,06	F
01/01/1977	21,84	F
01/10/1976	21,38	F

01/07/1976	20,70	F
01/04/1976	19,76	F
01/01/1976	19,34	F
01/10/1975	18,85	F
01/07/1975	18,15	F
01/04/1975	17,37	F
01/01/1975	16,94	F
01/12/1974	16,43	F
01/11/1974	16,07	F
01/09/1974	15,64	F
01/07/1974	15,35	F
01/06/1974	15,04	F
01/04/1974	14,40	F
01/02/1974	14,09	F
01/01/1974	13,81	F
01/12/1973	13,62	F
01/10/1973	13,41	F
01/08/1973	12,91	F
01/07/1973	12,82	F
01/06/1973	12,76	F
01/01/1973	12,57	F
01/10/1972	12,17	F
01/09/1972	11,70	F
01/06/1972	11,59	F
01/02/1972	11,40	F
01/01/1972	11,23	F
01/11/1971	11,18	F
01/10/1971	11,06	F
01/06/1971	10,67	F
01/01/1971	10,51	F
01/10/1970	10,31	F
01/04/1970	9,80	F
01/01/1970	9,43	F
01/10/1969	9,33	F
01/04/1969	9,07	F
01/10/1968	8,89	F
01/06/1968	8,55	F
01/02/1968	7,48	F
01/09/1967	7,32	F
01/03/1967	7,16	F
01/10/1966	7,02	F
01/04/1966	6,89	F
01/10/1965	6,75	F
01/04/1965	6,62	F
01/10/1964	6,49	F
01/04/1964	6,37	F
01/01/1964	6,24	F

01/10/1963	6,13 F
01/04/1963	6,01 F
01/01/1963	5,78 F
01/12/1962	5,53 F
01/10/1962	5,36 F
01/07/1962	5,31 F
01/01/1962	5,24 F
01/11/1961	5,04 F
01/07/1961	4,80 F
01/03/1961	4,66 F
01/10/1960	4,57 F
01/08/1960	4,48 F
01/01/1960	4,44 F
01/02/1959	4,35 F
01/11/1958	4,18 F
01/08/1958	4,09 F
01/05/1958	3,99 F
01/01/1958	3,90 F
01/11/1957	3,62 F
01/05/1957	3,42 F
01/01/1957	3,23 F

## **Les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre sont-elles imposables ?**

---

Les pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ne sont pas imposables, conformément aux dispositions de l'article 81-4° a du code général des impôts.